



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 17/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le 22/07/2025

ID : 057-245700695-20250716-B20250715_15_SI-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le quinze juillet à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le neuf juillet sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Bernard ZENNER, Mme Rachel ZIROVNIK, MM. Michel HERGAT, Maurice LORENTZ, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM. Denis BAUR, David ROBINET,

Absent avec procuration :./.

Etaient excusés : Benoit STEINMETZ, Guy KREMER

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : Rachel ZIROVNIK

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Thomas HERBER, DGST, Manon TURPIN, service communication



15. Objet : Réseau d'Aide Spécialisée aux Elèves en Difficultés (RASED) - Demande de subvention exceptionnelle pour les équipements nécessaires au fonctionnement

Vu la délibération n°4 du Conseil Communautaire du 12 avril 2005 sur le principe de financement du Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en difficulté,

Le RASED sollicite une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition d'un nouveau test psychométrique destiné plus particulièrement aux élèves de maternelle pour l'année scolaire 2025- 2026.

Depuis 2005, l'équipe du RASED dispose exclusivement de la subvention annuelle de 1 480 € octroyée par la CCCE.

A la rentrée de septembre 2025, l'équipe sera renforcée avec l'arrivée d'un nouvel enseignant. Les demandes d'aide pour les élèves à besoin éducatif particulier ne cessent de s'accroître.

Comme le préconisent les nouveaux programmes les enseignants sont amené à intervenir davantage à la maternelle. Le développement des compétences psychosociales apparaît dorénavant très important dans le cadre de la santé mentale
Les logiciels de tests permettant les analyses quantitatives arrivent à échéance.

De ce fait il s'avère nécessaire d'effectuer un achat de tests pour les enfants scolarisés en classe de maternelle.

L'acquisition de ce nouveau test psychométrique, dont le renouvellement s'effectue environ tous les 5 ans, serait possible par l'octroi d'une subvention exceptionnelle de la part de la CCCE,

Le montant de l'aide financière sollicitée à titre exceptionnel s'élève à 400 €.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € au titre de l'exercice 2025, au RASED,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 9
Abstention : 0
Contre : 0

Fait à Cattenom, le 16 juillet 2025

Le Président,

Michel PAQUET

